

industrielle. Un tableau sommaire pour l'année 1973 révèle qu'au total, 79 pour cent de ces stagiaires occupaient un emploi au moment du sondage, 48 pour cent d'entre eux étant demeurés au service de l'entreprise qui leur avait dispensé la formation. Quatorze pour cent étaient sans emploi et 7 pour cent ne figuraient plus sur les listes de la population active. (9:71) Ces chiffres permettent de croire que les personnes qui ont reçu une formation professionnelle dans l'industrie ont, dans une certaine mesure, plus de chances d'obtenir un emploi que celles qui ont été formées dans les institutions d'enseignement.

Griefs des employeurs

Le Comité a demandé aux employeurs s'ils ont profité du Programme de formation industrielle, s'ils ont éprouvé quelques difficultés à obtenir des subventions et si, à leur avis, la formation donnée grâce à cette aide est valable. Dans l'ensemble, les remarques des employeurs visaient moins la formation que l'activité de la Division en matière de placement. Les réponses fournies par les Chambres de commerce révèlent qu'un grand nombre d'employeurs membres de ces associations n'ont jamais entendu parler du programme de formation industrielle. La grande majorité de ceux qui ont bénéficié du Programme s'en déclare toutefois satisfaite.

Les critiques formulées par écrit ou dans les témoignages reçus par le Comité portaient sur deux problèmes principaux: le choix des stagiaires, qui doit se faire en collaboration avec le Centre de main-d'œuvre du Canada, et le volume de ce que les employeurs considèrent comme des formalités administratives dans l'élaboration des modalités contractuelles au niveau des deux ordres de gouvernement, relativement aux stages de formation.

La documentation officielle distribuée aux employeurs par la Division promotrice du Programme de formation industrielle apporte la précision suivante:

«Le choix des stagiaires vous appartient puisqu'il s'agit de vos employés. Toutefois, si vous devez embaucher de nouveaux travailleurs, le Centre de main-d'œuvre du Canada a la responsabilité de vérifier les besoins de formation de ces derniers et de déterminer leur admissibilité.»³

En pratique, le montant des remboursements est en fonction directe du type de stagiaire concerné; c'est en ce sens que s'exerce le contrôle de la Division sur le choix des stagiaires; elle se refuse à accorder le remboursement dans les cas d'employés qui ne satisfont pas aux conditions du programme de formation industrielle. L'employeur qui organise un programme pour des employés qu'il choisit lui-même parmi ceux dont le nom figure déjà sur sa liste du personnel reçoit le minimum de l'aide financière prévue. Les personnes en chômage ou désavantagées doivent être recommandées par les Centres de main-d'œuvre du Canada pour être inscrites à un stage de formation.

Les employeurs ont déjà fait valoir leur point de vue quant au manque de sensibilisation des Centres de main-d'œuvre à l'égard de leurs besoins particu-

³ Brochures: *Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada*, page 9.